



Certificat d'aptitude physique des candidats au permis mer

(Décret n° 92-1166 du 21 octobre 1992, arrêté du 23 décembre 1992)

direction générale de la Mer et des Transports

À établir six mois au plus avant la date de l'examen. Il est important que le candidat et le médecin consultant prennent connaissance des dispositions de l'arrêté figurant à la page 2.

réservé au médecin consultant

Je soussigné(e), docteur en médecine,

.....
.....

certifie avoir examiné ce jour

M.....

candidat(e) au permis Mer.

Je déclare que l'intéressé(e) :

☐ satisfait ☐ ne satisfait pas ☐ satisfait sous
réserve(s)

Cocher ci-dessous les réserves éventuelles qui seront reportées
sur le permis :

- ☐ 1. Port d'une correction optique et paire de verres
correcteurs de rechange.
- ☐ 2. Port d'une prothèse auditive.
- ☐ 3. Port d'une prothèse de membre fonctionnellement
satisfaisante.
- ☐ 4. Adaptation du système de commande du moteur et
de la barre pour les handicaps du membre supé-
rieur.
- ☐ 5. Nécessité d'être accompagné d'une tierce person-
ne.

Fait à

réservé au candidat

M ☐ Mme ☐ Melle ☐

Nom

Prénom

Né(e) le

à

demeurant à

.....

déclare avoir pris connaissance des dispositions réglementaires
concernant les conditions d'aptitude physique requises pour se
présenter à l'examen du permis Mer ;

s'engage à respecter les prescriptions particulières qui seront
reportées sur le permis, dans le cas d'une aptitude physique
satisfaisante sous réserve(s).

Fait à

le

Signature du candidat

Le cas échéant, décision finale du médecin des gens de mer (voir page 2, alinéa 9)